



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 63330

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de validation pour la retraite des stages de formation professionnelle. En effet, les salariés qui s'engagent dans un parcours de formation professionnelle à la suite d'un licenciement au titre d'une reconversion sont pénalisés par les dispositions réglementaires actuelles. Pour le calcul des droits à la retraite, les périodes de formation professionnelle ne sont décomptées que pour la moitié réelle du temps de formation. Pour faciliter la reconversion professionnelle et la mobilité des salariés engagés dans un parcours de formation, il lui demande si elle envisage de modifier dans un sens plus équitable le dispositif et notamment les modalités de validation du temps passé en formation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63330

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3781